



## Un CFC comme porte d'entrée dans le monde paramédical

- Vous souhaitez accueillir, organiser, travailler pour soutenir la santé des autres
- Vous voulez disposer d'une formation reconnue dans le monde professionnel

Le Certificat fédéral d'assistant/e médical/e vous permet de réaliser vos projets en 3 ans.

## Buts de la formation

La voie plein temps d'assistant-e médical-e s'adresse aux futurs (es) professionnels (les) du secteur paramédical, qui souhaitent devenir polyvalents (tes) travailler auprès des médecins généralistes, dans des cabinets privés, cliniques, hôpitaux, etc.

## Matières étudiées

- Administration médicale (secrétariat)
- Branches médicales théoriques
- Branches médicales pratiques (Radiologie, laboratoire et soins)
- Culture générale suisse
- Langues étrangères (allemand ou anglais)
- Gymnastique

## Etapas de la formation

Modèle de formation de type 'Ecole des métiers' sur 3 ans :

- 18 mois en école à plein temps, à partir de fin août de chaque année
- 12 mois en stage pratique rémunéré à raison de Fr 13'120.- auprès de médecins, cliniques etc... Ce stage est recherché par l'Ecole, qui aide à l'orientation et à la préparation des entretiens d'embauche.
- 3 mois de préparation d'examens : diplôme Minerva puis CFC d'assistant/e médical/e

## Financement et tarifs

- La formation est privée et payante.
- Il existe plusieurs modes de paiement visant, si cela est souhaité, à étaler le versement de l'écolage dans le temps : mode trimestriel, mensuel, étalé sur toute la formation.
- Il existe des possibilités de bourse et l'Ecole renseigne à ce sujet.
- Le stage pratique peut apporter aux étudiants un certain financement grâce à leur salaire de stage. Ajouté à celui des bourses potentielles et à l'effet de l'étalement, ce dispositif permet d'abaisser très notablement la charge financière des familles.

Schémas standards de financement :

- Par trimestre durant les trimestres 1 à 6 et durant le dernier trimestre d'examen, le trimestre 11 : Fr. 4'725.-/trim.
- Par mois durant les mois de cours, mois 1 à 18 et mois 31 à 33 : Fr. 1'595-/mois.
- Par mois sur toute la formation (mois 1 à 33) : Fr. 1'025.-/mois.
- Par mois sur toute la formation (mois 1 à 33) en tenant compte de bourses d'études ou de contributions durant le stage : à évaluer selon chaque situation.





## Pourquoi faire confiance à Minerva ?

- Expérience de la transmission du Savoir et du Savoir-faire de plus de 70 ans.
- Direction dynamique et à l'écoute.
- Supervision et conseil dans l'Ecole par des Médecins praticiens FMH.
- Ecole accréditée par le Canton de Vaud pour le certificat fédéral d'assistant/e médical/e.
- Formations pratiques (stages externes), rémunérées et encadrées par l'Ecole.
- Professeurs formateurs.
- Supervision et suivi pédagogique des professeurs à l'interne.
- Apprentissage des matières professionnelles théoriques et pratiques à l'interne de l'Ecole.
- **Reconversions professionnelles-«Performa», en cours d'emploi ou à plein temps.**
- Programmes didactiques flexibles et adaptés selon les besoins actuels du Monde professionnel.

## Ce métier, c'est ...

- Organiser un cabinet médical : accueil, agenda, commandes, facturation...
- Mener des actes médicaux simples auprès des patients.
- Préparer l'appareillage technique dans certaines fonctions médicales
- Aider le/la médecin dans ses actes demandant assistance.
- S'occuper d'orienter, rassurer, aider les patients.

# Conditions générales

- Nos tarifs comprennent les fascicules scolaires, la blouse professionnelle, les examens intermédiaires.
- Ne sont pas incluses les taxes d'examens officiles du CFC et les sorties scolaires.
- Une inscription n'est validée que si l'école l'a explicitement confirmée et si le premier paiement a été effectué.
- En cas d'interruption en cours de trimestre ou d'abandon avant le début du cours, des frais de dossier de Fr 150.- sont acquis à l'Ecole.
- En cas d'interruption en cours de trimestre, les règles propres aux mandats s'appliquent : la part du cours suivie est dûe, pro rata temporis.
- En cas de comportement irrespectueux répété, l'étudiant/e averti/e préalablement peut être exclus du cours. dans ce cas, le trimestre commencé est dû.
- Les règles de promotion et de répétition d'examen en cas de non promotion sont fixées par le Canton de Vaud.



**Préparez votre formation certifiante avec  
Minerva !**